

portant nomination et promotion à titre
Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre
National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin.;

VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre
National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre
1987 ;

VU le Décret N° 91-68 du 04 Avril 1991 portant Composition du Gouver-
nement Provisoire ;

VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur
Grégoire-Gilbert GBENCU, en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim ;

VU l'Extrait du Relevé N° 17/SGG/REL du 25 Avril 1991 ;

SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat,
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Est nommé et promu à titre Exceptionnel et Etranger
dans l'Ordre National du Bénin :

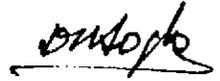
AU GRADE DE COMMANDEUR

Son Excellence Monsieur Ali Mohamed SAHLI,
Secrétaire du Bureau Populaire de la Jamahiriya Arabe Libyenne
Populaire Socialiste en fin de Mission au Bénin.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 2 Juillet 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

LE GRAND CHANCELLIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN p.i.;



Grégoire-Gilbert GEENCU.

AMLIATIONS : IR 4 - HCR 4 - AN 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 10 :
CS 4 - SGG 4 - SID 2 - ONELI 2 - DOCT 1 - CSL 1 - EN-LAN 2 --
DIE-DIC-INS/E 3 - IGE et ses Sections 2 - UNB-FASJEL-INSJA 3 -
Préfets 6 - JORB 2 - Intéressé 2.-